

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.

M. Jean-Jacques Um est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210128-2021-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

Affichage : 29/01/2021



Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tenue de réunions du Conseil municipal par visioconférence ou, à défaut, audioconférence est autorisée pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance doivent préciser les modalités techniques de celles-ci, et que la Maire doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion ;

Considérant que préalablement à la convocation, les élu.es ont été contacté.es pour les informer de l'utilisation de cette plateforme et de s'assurer que chacun.e dispose des moyens matériels nécessaire à la connexion ;

Considérant que la convocation a été adressée de manière dématérialisée via le logiciel IXBUS sur les adresses mail dédiée des membres du Conseil municipal et comprend toutes les précisions utiles pour participer à la réunion en distance, notamment la fiche procédure d'utilisation de la plateforme JITSY MEET et la note de synthèse détaillant les modalités de connexion, du déroulé de séance, du scrutin, de la publicité des débats et de l'enregistrement et de la conservation des débats ;

Considérant que sont également déterminées par délibération au cours de cette première réunion :
- les modalités d'identification des participant.es, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin ;

Considérant que le caractère public de la réunion de l'organe délibérant est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ;

Considérant que les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent applicables ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude -
et 4 abstentions - M. Richard Domsps, Muriel Éthève, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um ;

Article 1^{er} – La solution technique retenue pour la tenue de réunion à distance est la plateforme JITSI MEET, solution open-source de visioconférence, audioconférence et messagerie instantanée (chat).

Article 2 – Identification des participant.es : Un lien permettant l'accès à la réunion sera envoyé sur la messagerie Bluemind de chaque élu.e au préalable. En cliquant sur ce lien, l'élu.e sera redirigé.e vers la salle de réunion privée du Conseil municipal.

L'élu.e devra s'identifier en indiquant :
- prénom et nom (*dans la case saisissez votre nom*)

Sa présence sera ensuite autorisée par le/la modérateur.trice de la salle après contrôle visuel.

À l'arrivée dans la salle de réunion, une fois l'identification validée, les élu.es veilleront à couper micro et webcam, ceux-ci ne devant être activés qu'en cas de prise de parole.

Article 3 – Enregistrement et conservation des débats : l'enregistrement de la séance se fera avec l'outil dédié de la plateforme. L'enregistrement sera conservé sur un serveur informatique sécurisé.

Article 4 – Scrutin : Seuls les scrutins publics peuvent avoir lieu à distance. Le scrutin public est organisé par appel nominal dans l'ordre du tableau. Les membres font connaître à tour de rôle oralement et/ou visuellement le sens de leur vote et, le cas échéant, celui de la personne pour laquelle il.elle dispose de pouvoirs.

En cas de demande de scrutin secret, le point devra être reporté à une réunion ultérieure, qui ne pourra se tenir de façon dématérialisée.

En cas de partage, la voix du Maire ou du Président est prépondérante. Madame la Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Article 5 - Afin de garantir la publicité des débats, la séance sera diffusée sur les réseaux sociaux de la Ville, notamment sur le site internet de la Ville et sa page Facebook.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE FRESNES AUPRÈS DE LA LANDESBANK SAAR POUR LE FINANCEMENT D'UNE PARTIE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES DE LA ZAC CHARCOT ZOLA

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronç, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
Mme Estelle Leyssenne représentée par M. Julien Baillergeau.

M. Jean-Jacques Um est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles R. 431-57 à R. 431-61 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 2017-146 en date du 21 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville pour un prêt contracté par la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes (SEMAF) auprès de la Landesbank Saar pour le financement d'une partie des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement de l'opération ZAC Charcot-Zola ;

Vu la proposition du 17 décembre 2020 de la SaarLB France, succursale de la Landesbank Saar, sur les termes et conditions de financement de la prolongation d'une partie du prêt (1 500 000 euros sur 2 500 000 euros) souscrit en 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prêt en date des 20 et 26 février 2018 réceptionné en mairie le 27 janvier 2021 ;

Considérant que pour mener à bien la réalisation du lot G1 de la ZAC Charcot-Zola portant sur le terrain d'assiette du marché nord, la SEMAF sollicite la prolongation de la garantie sur une partie du prêt initial ;

Considérant l'intérêt particulier que présente cette opération de requalification pour la Commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 27 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau et Mme Laura Youkana, - **3 voix contre** - Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - **et 5 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Marie Giné, M. Jean-Jacques Um ;

Article 1^{er} – La ville de Fresnes accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes (SEMAF) auprès de la Landesbank Saar, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

Montant total du prêt :	1 500 000 euros
Capital restant dû	
objet de la prolongation :	1 500 000 euros
Durée du prêt :	2 ans à compter de la prolongation
Taux fixe :	1,62% (indicatif, base conditions actuarielles au 17/12/2020)
Echéances :	annuelles, la première fois 12 mois après le versement des fonds
Calcul des intérêts :	exact/360
Remboursement du capital :	en 2 échéances de 750 000 euros

Frais : 5 000 euros flat
Remboursement anticipé : partiel ou total, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 – La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 – Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Landesbank Saar, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil municipal s'engage à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, est autorisée à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette garantie, notamment l'avenant n°1 à la convention de prêt en date des 20 et 26 février 2018, ainsi que tout acte annexe nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210128-2021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021

Affichage : 29/01/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

VŒU POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION ANTICOR**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronç, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Mamadou Dramé représenté par Mme Elsa Solvignon.
Mme Estelle Leysenne représentée par M. Julien Baillergeau.

M. Jean-Jacques Um est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210128-2021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

Affichage : 29/01/2021



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que L'association ANTICOR est une association fondée en juin 2002 pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique ;

Considérant que l'éthique en politique est un élément déterminant pour le lien de confiance qui doit exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyen.nes et leurs représentant.es politiques ;

Considérant que les élu.es fresnois.es voient leur action encadrée par une charte exigeante en matière de probité et qu'ils s'appliquent ainsi à participer à la restauration de la confiance entre les administré.es et leurs élu.es ;

Considérant qu'il est, par principe, légitime que les élu.es rendent des comptes à la société civile, notamment en matière de probité et de gestion des deniers publics car cela nourrit ce lien de confiance, et que les citoyen.nes ne sont pas fondé.es à porter plainte lors de soupçons de manquements à la probité ;

Considérant qu'un agrément a été créé à l'article 2-23 du code de procédure civile pour permettre que les associations de lutte contre la corruption puissent se porter parties-civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité et que ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant, quant à lui, hiérarchiquement soumis au Ministre de la Justice ;

Considérant que l'action d'ANTICOR œuvre au bon fonctionnement de notre démocratie en ce qu'elle contribue au lien de confiance entre les citoyen.nes et leurs élu.es, à sa restauration et à sa consolidation, qu'elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action et que la cessation de son activité aggraverait la défiance des citoyen.nes envers leurs élu.es ;

Considérant que l'association ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015 et qu'elle remplit les cinq critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérent.es, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier ;

Considération que la date butoir pour que le Ministère de la Justice renouvèle l'agrément est le 3 février 2021, que l'agrément actuel expire le 15 du même mois et que l'association ANTICOR s'en inquiète au plus haut point ;

Vu l'avis favorable de la commission "ville ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de madame Claire Lefèbvre, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne (représentée), M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Marie Giné et M. Jean-Jacques Um - **et 6 abstentions** - M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude ;

Article 1 - Le Conseil municipal émet le vœu que :

- Le Gouvernement fasse appliquer loyalement les textes et que l'agrément d'ANTICOR soit renouvelé ;
- De façon plus générale, le Gouvernement accentue les efforts de moralisation de la vie publique, notamment en permettant à la société civile de contrôler les atteintes à la probité.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON